



DELIBERATION N° 14

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29

Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

Objet :
**Création d'une
servitude de
passage sur les
parcelles AN 78 et
AN 463**

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 10 décembre 2019

Membres présents : F. GONZALEZ, L.DARRIBEROUGE, G. LASSABE, MJ ROQUES, J.DOS SANTOS, AM BARTHE, M. EVENE, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, JD BONNOME, J.DARRIGADE, S.PUYO, MA THEBAUD, MA POCHAT, C. DUPIN, A.VALOT, G.ELGART, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. MARTIN, JM DOURTHE, F.DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : C.DUFOUR (pouvoir à AM BARTHE), P. ACEDO (pouvoir à L.DARRIBEROUGE), C. ORDONNES (pouvoir à J.DOS SANTOS), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCQ), G. MOSCHETTI (pouvoir à JD BONNOME), M.LORDON (pouvoir à F.GONZALEZ), C.LOUSTALET (pouvoir à JP CRESPO),

Secrétaire de séance : MJ ROQUES

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 21 février 2000, la Commune a accepté de conclure avec Mr et Mme LESPIE, demeurant chemin du Pitarré, une convention pour création d'une servitude de passage sur la place Manolo Perez faisant partie du domaine privé de la Commune.

Cette convention signée par les deux parties autorise Mr et Mme LESPIE à accéder depuis la parcelle AN 79 leur appartenant à la rue du Pitarré en passant par la place Manolo Perez cadastrée AN 313.

Aujourd'hui, Mr et Mme LESPIE souhaitent diviser leur bien pour faire donation à leur fils du fond de leur propriété constituée de deux terrains contigus cadastrés AN 78 et 79.

Parallèlement le fils de Mr et Mme LESPIE projette d'acquérir dans le prolongement des terrains précités, la parcelle AN 463 appartenant à Mr et Mme MAUCLAIRE, voisins de ses parents, afin de créer un lot à bâtir de 900 m² environ par la réunion de ces trois parcelles. Le seul accès à cette unité foncière nouvellement créée serait celui autorisé par la convention précitée et donnant sur la place Manolo Perez.

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

Pour des motifs juridiques, le Notaire de Mr LESPIE demande que la convention de servitude de passage signée, qui ne concernait que la parcelle AN 79, soit étendue aux deux autres terrains cadastrés AN 78 et AN 463.

Il est à noter que cette autorisation portera sur la création d'une servitude de passage véhicules et tous réseaux afin de desservir la future construction.

Il est ici précisé que cette servitude de passage sera la moins impactante possible pour la commune et ne sera valable que pour la création d'un seul logement. Par ailleurs, tous les frais et remise en état du terrain après travaux seront entièrement à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Accepte la création d'une servitude de passage véhicules et tous réseaux sur la place Manolo Perez, cadastrée AN 313, pour desservir le futur lot à bâtir de Mr LESPIE,

Dit que cette servitude de passage sera la moins impactante possible pour la Commune et ne sera valable que pour la création d'un seul logement,

Dit que tous les frais engendrés par cette servitude de passage ainsi que la remise en état du terrain après travaux seront entièrement à la charge du demandeur,

Autorise Monsieur le Maire à mener à bien les démarches nécessaires et à signer tout document pour parvenir à la conclusion de cette transaction.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 17 décembre 2019
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/12/2019